

**3e réunion ordinaire
du Conseil départemental
du 4 octobre 2019**

Date: Vendredi 4 Octobre 2019
Horaire: 9:30
Lieu: Salle de l'hémicycle
Documents: **RAPPORT**

SERVICE :

CABINET DU PRÉSIDENT

N° 3.11

**objet : SOUTIEN DU DÉPARTEMENT AUX POPULATIONS TOUCHÉES PAR
LES CONSÉQUENCES DU SINISTRE DE L'USINE LUBRIZOL DE ROUEN**

Un violent incendie s'est déclaré dans la nuit du mercredi 25 au jeudi 26 septembre, au sein de l'usine Lubrizol à Rouen, Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) Seveso seuil haut.

Cet incendie, qui a provoqué un panache de fumées noires, est à l'origine de retombées de suies qui se sont dispersées sur plusieurs dizaines de kilomètres le long d'un axe Nord-Est.

Depuis le sinistre, le cadre de vie des habitants de la métropole de Rouen et d'une partie du département de la Seine-Maritime est dégradé en raison des substances qui ont envahi leur environnement et des nuisances olfactives dégagées par la combustion des matières.

Cette situation fait naître des inquiétudes légitimes. Un climat anxigène s'est installé parmi la population, y compris au-delà des frontières départementales.

Alors que les pouvoirs publics s'emploient à prendre les mesures qu'impose cette situation exceptionnelle, je souhaite, d'une part, faire le point des actions menées par le Département dans le cadre de ses compétences et, d'autre part, engager un débat au sein de notre assemblée sur la forme du soutien que pourrait apporter le Département aux populations, organisations et professionnels touchés directement ou indirectement par le sinistre.

En premier lieu, je souhaite souligner la force de l'engagement et le professionnalisme des sapeurs-pompiers intervenus sur le site dès la déclaration du sinistre, notamment les femmes et les hommes qui servent au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime.

Leur action, conjuguée à celle de leurs collègues d'autres départements et de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, a permis d'éviter le pire, notamment la perte de vies humaines. Jusqu'à 240 sapeurs-pompiers sont intervenus sur le site au plus fort de l'incendie pour protéger les populations riveraines, limiter les effets sur l'environnement et tenter de soustraire aux flammes l'outil de production de la société Lubrizol.

Le SDIS a subi des pertes en matériel significatives. La responsabilité de notre collectivité sera dès lors d'accompagner le SDIS afin qu'il recouvre toute son opérationnalité pour ce type de mission à l'avenir. Une délibération vous sera proposée dans ce sens.

En second lieu, le Département a vis-à-vis de ses agents suivi les consignes de sécurité délivrées au fur et à mesure par les autorités de l'État. Plusieurs communications ont été faites en ce sens par la Direction Générale des Services. Elles ont conduit à s'assurer que les plus fragiles de nos agents, déficients cardiaques ou respiratoires, puissent demeurer confinés. De même, des facilités ont été accordées aux parents qui n'avaient pas de moyens de garde pour leurs enfants dont l'établissement scolaire était resté fermé. Des souplesses analogues ont été accordées aux agents habitant dans le périmètre de 500 mètres arrêté par le Préfet et à ceux ayant éprouvé des difficultés pour se rendre à leur travail.

Enfin, si quelques agents ont jugé d'eux-mêmes qu'il y avait un risque potentiel à rejoindre leur travail, notamment au cours de la journée du sinistre, l'immense majorité des autres a, par sa présence, assuré la continuité du service public départemental.

En troisième lieu, notre administration a assuré une surveillance et un contrôle de l'ensemble des sites départementaux impactés par l'évènement, qu'il s'agisse de collèges, de Centres Médico-Sociaux, d'Utas ou de sièges de directions de notre collectivité. Partout où cela s'est avéré nécessaire, dans le respect des directives préfectorales du moment, le Département a communiqué sur la crise et appliqué le principe de précaution au regard des informations officielles qui lui étaient données.

Ainsi, sur le périmètre des 13 communes comprises dans l'arrêté préfectoral, les bâtiments départementaux ont fait l'objet de contrôles destinés à s'assurer de l'absence de tout risque.

Les collèges compris dans la zone déterminée par l'autorité préfectorale ont fait l'objet d'un nettoyage des parties extérieures et de contrôles d'innocuité sur les éléments susceptibles d'avoir été exposés aux suies et pluies polluantes.

En concertation avec les services académiques, un plan d'actions a ainsi été mis sur pied dès le 26 septembre. Il a conduit, notamment le samedi 28 septembre, à appliquer l'ensemble des préconisations de nettoyage par des prestataires agréés (cours et mobiliers de cours) et à faire procéder à l'arrêt des systèmes de ventilation dans tous les établissements par les exploitants de chauffage des collèges.

Pour les communes dont le maire a pris un arrêté de fermeture des écoles, les mêmes opérations de nettoyage et d'arrêt des systèmes de ventilation ont été engagées à la demande des chefs d'établissement. Au titre des collèges extérieurs au périmètre, des opérations semblables ont été menées à la demande des chefs d'établissement.

Sur l'ensemble de ces établissements, les opérations ont été réalisées en moins de 48 heures. Cette mobilisation d'ampleur, notamment de la direction des collèges et de l'éducation, se poursuit encore aujourd'hui afin de répondre aux demandes des communautés éducatives.

Enfin, en quatrième lieu, le Département a apporté son concours aux services de l'État dans un certain nombre de domaines. En matière d'analyse des polluants, en mobilisant son laboratoire agro-vétérinaire. En matière de transport, en assurant la sécurité sur les routes départementales et en renforçant le service des bacs sur le territoire de la Métropole le jeudi 26 septembre.

Sur un plan plus général, il y aura lieu, le moment venu, de tirer les conséquences de la gestion de cette crise exceptionnelle par son ampleur et par l'émotion qu'elle suscite. Notre

santé, notre environnement, notre agriculture et notre économie ont été touchés et nous devons nous mobiliser pour cerner et comprendre les difficultés qui nous attendent dans l'avenir à court, moyen et long termes.

Il ne s'agit pas pour le moment de rechercher les responsabilités de chacun dans cette catastrophe, mais bien de nous mobiliser tous ensemble pour répondre aux demandes et aux questionnements exprimés en particulier par les habitants, les agriculteurs et les salariés impactés.

Nous devons collectivement répondre à cette exigence légitime de transparence sur les conséquences de l'incendie de Lubrizol, tout comme nous devons envisager rapidement ensemble les mesures propres à compenser les préjudices subis.

Dans ce sens, le Conseil départemental se tient à la disposition de l'État pour prêter son concours dans la gestion des suites de cette crise sanitaire dont nous commençons à peine à entrevoir les contours. Des moyens financiers et techniques peuvent être mobilisés par notre collectivité en dehors de ses champs de compétences habituels pour participer à l'effort collectif que requiert cette situation exceptionnelle.

Aussi, si vous en êtes d'accord, en même temps que je traduirai notre souci d'une totale transparence sur les conséquences du sinistre, je proposerai le concours du Département afin que nous apportions rapidement une juste compensation aux dommages subis par les victimes sanitaires et économiques de ce sinistre.

Dès lors, mes chers collègues, je vous prie de bien vouloir en délibérer et, en cas d'accord, d'approuver le dispositif de délibération ci-annexé.

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Convocation en date du 26 septembre 2019

- SEANCE DU

PRESIDENCE :

DELIBERATION N° 3.11

SOUTIEN DU DÉPARTEMENT AUX POPULATIONS TOUCHÉES PAR LES CONSÉQUENCES DU
SINISTRE DE L'USINE LUBRIZOL DE ROUEN

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- la loi du 2 mars 1982
 - le code général des collectivités territoriales
 - les propositions de M. le Président entendues;
- après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

Vu l'article L.3121-19 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'incendie qui s'est déclaré dans l'usine Lubrizol de Rouen le 26 septembre dernier et les conséquences potentielles de ce sinistre sur la santé des populations concernées, sur l'environnement, sur l'agriculture, sur l'économie et sur l'attractivité de notre territoire,

Considérant la nécessité de conduire toutes les investigations, études, recherches et analyses utiles et nécessaires à la connaissance des effets du sinistre,

Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière de solidarité territoriale, le Département est en capacité juridique de prêter son concours technique et financier à la réparation des préjudices subis par sa population,

Décide :

- d'exprimer sa volonté d'une totale transparence sur les impacts de l'incendie de l'usine Lubrizol de Rouen du 26 septembre 2019 sur la santé humaine, l'environnement, l'agriculture, l'économie et l'attractivité du territoire,
- d'apporter le concours technique et financier du Département à la réparation des préjudices subis par la population, les exploitants agricoles, les organisations et les salariés impactés par le sinistre,
- d'autoriser le Président à engager sans tarder toute démarche dans ce sens dont il rendra compte devant l'assemblée départementale.